



## COMPTE RENDU SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence M. DURAND Olivier, Maire,

**Etaient présents :** AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Déborah, CORNIGLION Lydie, DURAND Olivier, FURET Jean-Michel, LALLIER Cédric, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique.

**Secrétaire de séance :** Clémence CHARTIER, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 8 mai 2026

### TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2027

Vu la délibération n°2025-83 du 27 mars 2025 fixant les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2027, suivant les annexes jointes à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2027

Vu la délibération n°2024-63 du 27 septembre 2024 modifiant le règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement intérieur de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'année 2027, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement, adopte le règlement intérieur de la mise à disposition de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

### TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les tarifs existants :

- **Concession de terrain**  
Concession 50 ans : 160.00€  
Renouvellement 50 ans : 160.00€  
Renouvellement 30 ans : 100.00€
- **Case columbarium (3 urnes)**  
Acquisition case 50 ans 420.00€ + 160.00€ = 580.00€  
Renouvellement 50 ans : 160.00€  
Renouvellement 30 ans : 100.00€
- **Cavurne (4 urnes)**  
Concession 50 ans : 80.00€  
Renouvellement 50 ans : 80.00€  
Renouvellement 30 ans : 50.00€

décide de nommer référent du cimetière Jean-Michel FURET, conseiller municipal et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

### TARIFS CANTINE-ANNEE 2027

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des repas enfants et adultes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Tarif repas enfant : 3.80€

Tarif sans repas enfant : 2.00€

Tarif repas adulte : 6.60€

Tarif enfant absent mais inscrit : prix du repas 3,80€+ pénalité 3,80€ = 7.60€

Tarif enfant présent mais non-inscrit : prix du repas 3,80€ + pénalité 1.20€ = 5.00€

En cas d'absence d'un(e) instituteur(trice) le repas ne sera pas facturé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif aux tarifs des repas de la cantine scolaire. Adopté à l'unanimité.

#### **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET TRAJET 2026-2027**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine et trajet, qui sera applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire et trajet, annexé à la présente délibération, dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

#### **AVENANT N°2 CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION – ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été signé une convention opérationnelle de portage et de mise à disposition des parcelles bâties et non-bâties C1035 et 1037 avec l'EPFL le 24 février 2022. La convention de portage est arrivée à échéance le 6 avril 2026. Dans l'attente des délibérations respectives de l'EPFL et de la Commune, permettant la cession de ce bien, il est proposé de prolonger la durée de portage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prolonger la convention de 8 mois soit jusqu'au 5 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition des parcelles bâties et non bâties C1035 et 1037 avec l'EPFL. Adopté à l'unanimité.

#### **ACQUISITION D'UN BIEN EN PORTAGE PAR L'EPFL MAYENNE-SARTHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-13, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 2022 sollicitant l'intervention de l'établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe pour l'acquisition et le portage du bien foncier cadastré section C1035 et C137 situé 1 place de l'église - 72160 LA CHAPELLE SAINT REMY, pour le compte de la Commune,

Vu la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition signée le 24 février 2022, entre l'EPFL et la Commune relative au bien susmentionné,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFL signé le 6 avril 2022, chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, notaire à TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE,

Monsieur le Maire expose que le projet pour lequel l'acquisition a été sollicitée, a été réalisé sur ces parcelles, à savoir la transformation de l'ancien presbytère en accueil périscolaire.

Le projet étant fonctionnel et la commune apte à porter sur ces propres fonds le bien, Monsieur le Maire propose de solliciter l'EPFL pour faire l'acquisition des parcelles susmentionnées au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section C n° 1035 et C n°1037 situées 1 place de l'église – 72160 LA CHAPELLE SAINT REMY, au prix de 140 000.00€ hors frais d'acte, précise que, le cas échéant, les éventuels frais d'acte seront à la charge de la Commune, charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié ou en la forme administrative de cette acquisition. Adopté à l'unanimité

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES A1631, A1636, A1637, A1639 ET A1640 POUR SARTHE HABITAT**

La commune de La Chapelle Saint Rémy est propriétaire des parcelles :

- **A1631** pour 114 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré)
- **A1636** pour 88 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1637** pour 46 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1639** pour 28 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

- **A1640** pour 62 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

Ces parcelles ont la particularité d'être la partie avant de logements appartenant à Sarthe Habitat et non affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Sarthe Habitat, propriétaire des parcelles voisines, a déclaré être intéressé par l'achat des parcelles à l'euro symbolique (1€) d'une contenance de 338 m<sup>2</sup> au total.

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ces parcelles de terrain, celles-ci étant inexploitable.

Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités vis-à-vis des terrains.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de Sarthe Habitat, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique des parcelles :

- **A1631** pour 114 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré)
- **A1636** pour 88 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1637** pour 46 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1639** pour 28 m<sup>2</sup> (issue de A1386)
- **A1640** pour 62 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

Et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après constat de la désaffectation des parcelles citées ci-dessus de prononcer le déclassement de ces terrains du domaine public communale par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la commune de La Chapelle Saint Rémy est propriétaire des parcelles :

- **A1631** pour 114 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré)
- **A1636** pour 88 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1637** pour 46 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1639** pour 28 m<sup>2</sup> (issue de A1386)
- **A1640** pour 62 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

Situées Impasse des Quatre Vents à La Chapelle Saint Rémy,

Considérant que ces parcelles ne font aujourd'hui l'objet d'aucune affectation à un service public ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner aux parcelles susvisées une nouvelle affectation à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par Sarthe Habitat, concernant l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,

De constater la désaffectation des parcelles :

- **A1631** pour 114 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré)
- **A1636** pour 88 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1637** pour 46 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1639** pour 28 m<sup>2</sup> (issue de A1386)
- **A1640** pour 62 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

De prononcer le déclassement du domaine communal des parcelles :

- **A1631** pour 114 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré)
- **A1636** pour 88 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1637** pour 46 m<sup>2</sup> (issue de A1253)
- **A1639** pour 28 m<sup>2</sup> (issue de A1386)
- **A1640** pour 62 m<sup>2</sup> (issue de A1386)

Pour une incorporation dans le domaine privé. Adopté à l'unanimité.

<b>CONTRAT PHOTOCOPIEURS ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de location des photocopieurs de l'école maternelle et de l'école primaire arrive à échéance au 31 août 2026.

Il est présenté deux devis de contrat de location d'une durée de 5 ans avec les tarifs des photocopies noir et blanc et couleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis du Groupe TOUILLER – rue Georges Auric – 72700 ROUILLON pour la location et la maintenance de 2 photocopieurs noir et blanc et couleur, à compter du 1er septembre 2026.

- Ecole maternelle
- Ecole primaire

Location financière :

- Sur 5 ans (20 trimestres) pour un montant de 298.00€ HT soit 357.60€ TTC.

Contrat de maintenance : 180.00€ HT soit 216.00€ TTC annuel

Coût des copies noir : 0.0022€ HT soit 0.00264€ TTC

Coût des copies couleur : 0.022€ HT soit 0.00264€ TTC

Augmentation maxi du volume de 3% par an du prix de la copie.

Frais de facture 11.51€ HT soit 13.88€ TTC par trimestre.

Pas de frais de scan, pas de frais d'envoi des toners, gestion automatique des consommables et relevé de compteur. Pas de frais d'installation.

Ce contrat comprend les consommables hors papier, le remplacement ou la réparation des pièces des équipements.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

#### COMMISSION CCID

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération 2026-29 relative à la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), la direction départementale des finances publiques de la Sarthe a désigné comme membres les personnes suivantes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
GUITTET Patrice	LENOIR Daniel
LEBORRE Michel	CABARET Sylvain
DREUX Guillaume	CHARTRAIN Déborah
LE CAIGNARD Christelle	AVIGNON Damien
DE MEYERE Patrick	CABARET Jean-Marc
MONCHATRE Daniel	BOBET Joël

#### COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement des membres du conseil municipal le 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Conseiller municipal titulaire : Jean-Michel FURET  
Conseiller municipal suppléant : Catherine LISSY

Représentant Préfet :

Titulaire : Michel LEBORRE  
Suppléant : Claude BROUARD

Représentant Président du Tribunal :

Titulaire : Daniel MONCHATRE  
Suppléant : Liliane ROMAGNÉ

Adopté à l'unanimité.

#### MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis pour la remise en conformité électrique de l'ensemble des bâtiment communaux suite aux rapports des vérifications des installations électriques de Socotec. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de Monsieur Cyril RENOU pour la remise en conformité électrique de l'ensemble des bâtiments communaux, d'un montant 5 857.28€ HT, soit 7 280.84 TTC, dit que les crédits sont prévus au compte 2131 du budget primitif 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

## REMBOURSEMENT PROMESSE DE VENTE 10 RUE DES LILAS

Monsieur le Maire informe que l'acquéreur renonce à l'achat de la parcelle située au 10 rue des Lilas. Il demande la restitution de la somme de 350.00€ qu'il a versé lors de la signature de la promesse de vente le 12 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 350.00€ correspondant aux frais de promesse de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

### DIVERS

- Lecture du courrier d'une administrée concernant la voirie impasse des Cyclamens
- Lecture du mail d'une administrée concernant la collecte des vêtements
- Modification des horaires d'ouverture du point lecture : mardi, jeudi de 16h à 17h30, mercredi et samedi de 10h30 à 12h.
- Validation du devis Net Plus pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux : 1 513.60€ TTC
- Une poubelle sera installée à côté du nouveau distributeur de pizza.
- Dans le cadre de la programmation des animations du Pays d'art et d'histoire 2026, le circuit des 3 églises passera par celle de notre commune le dimanche 6 septembre 2026 entre 16h30 et 17h.
- Visite de l'épicerie solidaire à Tuffé le samedi 30 mai 2026.
- Lecture du courrier d'un administré pour la mise en place d'un poteau démontable.
- Lecture du courrier d'un administré pour l'installation d'un miroir à l'intersection de la rue des Violettes et des Dahlias.

Séance levée à 23h00

